

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2010

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE - (n° 2946)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par

M. Dosière, M. Lurel, M. Lesterlin, M. Deluga, Mme Karamanli  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 28**

Supprimer les alinéas 18 à 20.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

D'une part, le projet de loi relatif au département de Mayotte n'est pas le véhicule adéquat pour modifier les conditions d'éligibilité au RSA des non salariés agricoles outre-mer.

D'autre part, cette modification vient restreindre le bénéfice du RSA à cette catégorie professionnelle en outre-mer puisque, par dérogation à l'article L.262-7 posant une condition de montant de revenu, est posée une condition de superficie d'exploitation comme pour le calcul du montant des cotisations retraites des non salariés agricoles outre-mer.